



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

---

COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
SAGE « NAPPES PROFONDES »  
ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "nappes profondes" de Gironde, et les arrêtés modificatifs du 26 septembre 2001, du 14 novembre 2001, du 21 juin 2002, du 23 décembre 2002, du 3 juillet 2003, du 10 mars 2004, du 11 juin 2004, du 22 juillet 2005, du 22 juillet 2005, du 26 mai 2008 et du 6 mars 2009,

**VU** la lettre du 16 février 2009 de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine informant de la désignation par la commission permanente du Conseil Régional de Monsieur Jean-Jacques Corsan pour siéger à la commission locale de l'Eau du SAGE nappes profondes,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général,

### A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : Le Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de Gironde est modifié comme suit :

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional	M. Jean-Jacques CORSAN

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Jacques Corsan est désigné en qualité de membre de commission locale de l'eau en remplacement de Monsieur François Deluga pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** En cas d'empêchement les membres titulaires pourront donner mandat à leur suppléant. Lorsqu'ils n'ont pas de suppléant, les titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

**Article 5 :** Publication et exécution :

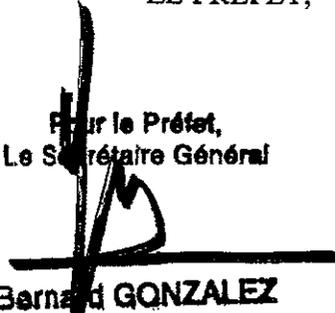
Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et la liste des membres de la commission locale de l'eau mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr> sera actualisée.

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE nappes profondes.

Fait à Bordeaux, le 25 MARS 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Bernard GONZALEZ